

**DECISION****N° 2023-D03**

-----

**Nature 1.1**

**Objet** : FOURNITURE D'ASSORTIMENTS DE CHOCOLAT A LA CASSE EN SACHETS POUR LE CCAS DE TOURNEFEUILLE.

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4<sup>e</sup> et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du CCAS en date du 3 septembre 2020, par laquelle celui-ci a délégué sans aucune réserve à son Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article réservé, et notamment en son 4<sup>o</sup> concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** l'article L 2123-1 du Code de la commande publique

**Vu** le rapport d'analyse des offres concernant le marché cité en objet,

**Considérant :**

- Que la commune souhaite offrir un assortiment de chocolats aux personnes de 70 ans et plus qui ne participeront pas au goûter dansant organisé à leur intention pour fêter le début de l'année 2024,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS de Tournefeuille,

**D É C I D E**

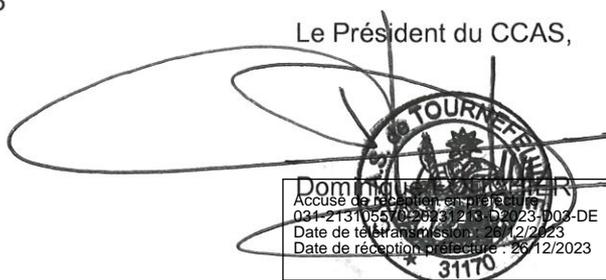
**ARTICLE UN** : d'attribuer le marché de fourniture de sachets cadeaux de 200g d'assortiments de chocolat à la casse, pour un montant unitaire de **7,50€ HT**, à l'entreprise « **De La Fève Au Palais** » domiciliée 2 chemin de Cantegraille 31470 FONSORBES.

**ARTICLE DEUX** : de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, il sera rendu compte au conseil d'administration du CCAS de la présente décision. Celle-ci sera inscrite au registre des décisions.

Fait à Tournefeuille, le 13 décembre 2023

Le Président du CCAS,



DOMINIQUE BARRAZ  
Accusé de réception en préfecture  
034-213105570-20231213-2023-D03-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception en préfecture : 26/12/2023  
31170